

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 06 OCTOBRE 2022**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

OBJET : 2022-05-12- COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – CONVENTION LIEE AU MARCHÉ PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AU REGARD DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION

DATE DE CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2022

DATE DE PUBLICATION : 10 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Étaient présents :	<b>FONTAINE André</b> (départ à compter de la 2022.05.06), <b>TARDY Yvan</b> (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), <b>CLAUDON Jean-Louis</b> , <b>FONTANA André</b> , <b>PICARD Denis</b> , <b>AMMARI Christelle</b> , <b>BONNIN Pierre</b> , <b>LELIEVRE Jean Luc</b> (ayant la procuration de R. JOUBERT), <b>POIRSON Elisabeth</b> , <b>STAROSSE Jean Luc</b> (ayant la procuration de M. NOISETTE), <b>PAYEUR Emmanuel</b> , <b>PREVOT Vincent</b> (ayant la suppléance de JF SEGAULT), <b>CHARTREUX Fabrice</b> (ayant la procuration de ROSSO Michel), <b>GUYOT Laurent</b> , <b>PLANCHAIS Viviane</b> , <b>SILLAIRO Roger</b> , <b>RADER Audrey-Helen</b> , <b>MAURY Christophe</b> , <b>GUILLAUME Isabelle</b> , <b>KNAPK Patrice</b> , <b>DOMINIAK Bernard</b> , <b>WINIARSKI Patricia</b> , <b>MONALDESCHI Philippe</b> , <b>GASPAR Isabel</b> , <b>TOUSSAINT André</b> , <b>SITTLER David</b> , <b>ARNOULD Raphaël</b> , <b>LALANCE Corinne</b> , <b>CARON Jean-François</b> , <b>MARIN Karine</b> , <b>TAILLY Jérôme</b> , <b>SAUVAGE Catherine</b> , <b>MARTIN Vincent</b> , <b>PIERSON Chantal</b> , <b>DOHR Hervé</b> (ayant la procuration de R. FAVRET), <b>HENNEBERT Philippe</b> , <b>MATTE Jean-François</b> , <b>COLIN Xavier</b> , <b>ORDITZ Jackie</b> (ayant la suppléance de T. CHENOT), <b>HARMAND Alde</b> (ayant la procuration de Ch. ASSFELD LAMAZE), <b>DICANDIA Chantal</b> , <b>ADRAYNI Mustapha</b> , <b>LE PLOUFF Lydie</b> (ayant la procuration de F. EZAROIL), <b>HEYOB Olivier</b> (ayant la procuration de L. RIVET), <b>DE SANTIS Fabrice</b> , <b>CHANTREL Nancy</b> , <b>BOCANEGRA Jorge</b> (ayant la procuration de M. GUEGUEN), <b>MARTIN-TRIFFANDIER Emilien</b> , <b>MOREAU Jean-Louis</b> , <b>LALEVEE Lucette</b> , <b>BRETENOUX Patrick</b> , <b>MASSELOT Catherine</b> (ayant la procuration de O. ERDEM), <b>MANGEOT Etienne</b> , <b>FELTEN Daniel</b> , <b>COUTEAU Jean-Pierre</b> .
Étaient excusés :	<b>COLLET Thierry</b> , <b>SEGAULT Jean-François</b> , <b>ROSSO Michel</b> , <b>VANIER Stéphane</b> , <b>NOISETTE Michel</b> , <b>JOUBERT Roger</b> , <b>BORELA Francis</b> , <b>BELLINASSO Alain</b> , <b>DEPAILLAT Bernard</b> , <b>MANSION François</b> , <b>DURANTAY Corine</b> , <b>CHENOT Tony</b> , <b>RIVET Lionel</b> , <b>ASSFELD LAMAZE Christine</b> , <b>EZAROIL Fatima</b> , <b>ERDEM Olivier</b> , <b>GUEGUEN Marie</b> , <b>SIMONIN Hervé</b> , <b>FAVRET Régis</b> , <b>GUYOT Gilles</b>
Avis de procuration :	Du début à la fin : 10 avis de procuration.
Avis de suppléance :	Du début à la fin : 2 avis de suppléance.
Secrétaire de séance :	ADRAYNI Mustapha
Nombre de présents :	Du début à la 2022.05.05 : 55 PRESENTS. De la 2022.05.06 à la fin : 54 PRESENTS.
Nombre de votants :	Du début à la 2022.05.05 : 65 VOTANTS. De la 2022.05.06 à la fin : 64 VOTANTS.

Dans un contexte de crise mondiale, le prix des carburants connaît depuis le premier trimestre 2022 une forte hausse, importante et imprévisible.

Les sociétés SUEZ RV Nord-Est et MINERIS SAS ont alerté la Communauté de Communes Terres Toulouses sur le bouleversement des conditions d'exécution du marché dont elles sont titulaires pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté.

En effet, la formule de révision annuelle prévue au marché ne permet pas de compenser cette hausse de prix des carburants. L'échéance du marché étant fixée au 31 décembre 2022, la dernière révision est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Conformément à la jurisprudence établie, à la circulaire du 20 novembre 1974 et à la circulaire du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, le contrat est déséquilibré par un changement de circonstances qui n'était pas prévisible lors de sa conclusion. Aussi, il est possible de recourir à une indemnisation partielle au regard de la théorie de l'imprévision.

Suite à négociation, il est proposé de valider par convention les modalités de calcul et de versement de cette indemnisation.

Le surcoût est calculé sur la base de données réelles accessibles non contestables, à savoir :

- Un prix de référence du litre de gazole de 1,33 € HT début 2022
  - Une consommation annuelle dans le cadre des prestations identique à celle figurant dans le dernier rapport d'activité, soit :
    - o Pour les prestations relevant du mandataire SUEZ RV Nord-Est : 53 838 litres de gazole
    - o Pour les prestations relevant du co-traitant MINERIS : 22 900 litres de gazole
- La référence hebdomadaire des prix du gazole routier issu de la base de données ministérielle des prix des carburants et combustibles en France

Pour chaque semaine de l'année 2022, la variation du coût du carburant est calculée par différence entre la référence ministérielle et le prix de référence début 2022.

- o Pour les prestations relevant du mandataire SUEZ RV Nord-Est :

L'indemnisation des prestataires prise en charge par la Communauté de Communes Terres Toulouses au titre de la présente convention, en complément des prestations rémunérées dans le cadre du marché AOO-2014-04, est égale à 90% de la somme des variations hebdomadaires constatées en 2022, un premier acompte intervenant avant le 31 octobre 2022.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 20 novembre 1974 et la circulaire du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu l'avis NOR ECOM2217151X du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Mis en ligne le 10/10/2022 à 15h13

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20221006-2022\_05\_12-

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 01\_2015 du 26/02/2015 autorisant la signature et la notification du marché de « collecte et transport des OMR en porte-à-porte et apport volontaire et des PAV multimatériaux » (AOO\_2014\_04) avec la Société SUEZ RV NORD EST (mandataire du groupement SUEZ / MINERIS),

Considérant la forte hausse, importante et imprévisible du prix des carburants connaît depuis le premier trimestre 2022,

Considérant le projet négocié de convention pour imprévision liée au marché public de service AOO\_2014\_04,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter le principe et le calcul de l'indemnisation des prestataires du marché AOO\_2014\_04 tel que décrit ci-avant,**
- **D'autoriser M. le Président à signer la convention afférente ainsi que tout document utile et à prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Etant précisé que les crédits sont prévus au budget annexe des ordures ménagères.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX